

5 septembre 2018

Informations aux porteurs de parts/actionnaires de

Credit Suisse (Lux) Target Volatility Fund EUR

Credit Suisse (Lux) Capital Allocation Fund

CS Investment Funds 4

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 134.528

(la «société»)

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social: 5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 72.925

(la «société de gestion»)

agissant en son nom propre et pour le compte de

CS Investment Funds 13

Fonds commun de placement
R.C.S. Luxembourg K681

(le «fonds»)

Les porteurs de parts du compartiment **Credit Suisse (Lux) Target Volatility Fund EUR** (le «compartiment fusionné»), un compartiment de **CS Investment Funds 13** (le «fonds»), et les actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Capital Allocation Fund** (le «compartiment receveur»), un compartiment de **CS Investment Funds 4** (la «société»), sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de la société de gestion et de la société de procéder à la fusion du compartiment fusionné dans le compartiment receveur, dans le respect de l'article 1(20)(a) et des dispositions du chapitre 8 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, en transférant tous les éléments d'actif et de passif du compartiment fusionné vers le compartiment receveur, avec effet au 15 octobre 2018 (la «fusion»).

En conséquence, en échange du transfert des éléments d'actif et de passif du compartiment fusionné, le compartiment receveur émettra gratuitement des actions. Les porteurs de parts détenant actuellement des parts du compartiment fusionné recevront des actions du compartiment receveur selon les modalités suivantes:

Compartiment fusionné

CS Investment Funds 13
Credit Suisse (Lux) Target Volatility Fund EUR

Compartiment receveur

CS Investment Funds 4
Credit Suisse (Lux) Capital Allocation Fund

Catégorie	Type de part*	Com. de vente max.	Ajust. max. Valeur nette d'inventaire	Com. de gestion max.	Frais courants	Indicateur synth. de risque et de rendement	Catégorie	Type d'action	Com. de vente max.	Ajust. max. Valeur nette d'inventaire	Com. de gestion max.	Frais courants	Indicateur synth. de risque et de rendement
B EUR	ACC	5.00%	2.00%	1.30%	1.80%	4	BH EUR	ACC	5.00%	2.00%	1.00%	1.15%	4
BH CHF	ACC	5.00%	2.00%	1.30%	1.81%	4	BH CHF	ACC	5.00%	2.00%	1.00%	1.15%	4
BH USD	ACC	5.00%	2.00%	1.30%	1.81%	4	B USD	ACC	5.00%	2.00%	1.30%	1.15%	4
UB EUR	ACC	5.00%	2.00%	1.05%	1.57%	4	UBH EUR	ACC	5.00%	2.00%	0.80%	0.80%	4
UBH CHF	ACC	5.00%	2.00%	1.05%	1.57%	4	UBH CHF	ACC	5.00%	2.00%	0.80%	0.80%	4
UBH USD	ACC	5.00%	2.00%	1.05%	1.57%	4	UB USD	ACC	5.00%	2.00%	0.80%	0.80%	4

*CA = capitalisation / DI = distribution

Les porteurs de parts du compartiment fusionné doivent noter les différences entre le compartiment fusionné et le compartiment receveur, ainsi qu'entre les parts du compartiment fusionné et les actions correspondantes du compartiment receveur, comme indiqué en détail dans le tableau ci-dessus ainsi qu'à l'annexe I du présent avis. Par exemple, les actions du compartiment receveur diffèrent parfois des parts correspondantes du compartiment fusionné en termes de commissions applicables, de monnaie de référence, de politique de couverture ou de politique de distribution. Les porteurs de parts du compartiment fusionné doivent en outre noter qu'à la suite de la fusion, ils deviendront actionnaires de la société et obtiendront de ce fait des droits de vote afférents à la société. Plus généralement, les porteurs de parts doivent connaître les différentes formes juridiques de la société et prendre note des différences qui en découlent en termes de structure de gouvernance.

La décision de fusionner le compartiment fusionné dans le compartiment receveur a été prise dans l'intérêt des porteurs de parts et des actionnaires, dans l'intention de simplifier la gamme de produits actuelle de Credit Suisse. La fusion augmentera la base d'actifs du

compartiment receveur et permettra une gestion plus efficace des actifs du compartiment fusionné et du compartiment receveur, tout en renforçant les efficacités opérationnelles de deux produits similaires.

En raison de la petite taille du compartiment fusionné, il a été décidé de liquider l'intégralité de son portefeuille préalablement à la fusion. De ce fait, le compartiment fusionné ne détiendra que des liquidités qui seront transférées au compartiment receveur au moment de la fusion. Les liquidités reçues par le compartiment receveur seront alors réinvesties conformément à sa politique de placement. Les actionnaires doivent également prendre note des différences qui découlent desdits changements en termes de frais courants, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que (i) la monnaie de référence du compartiment receveur (USD) est différente de la monnaie de référence du compartiment fusionné (EUR) et que (ii) les actions du compartiment receveur diffèrent parfois des parts respectives du compartiment fusionné pour ce qui est de la politique de distribution. De plus amples informations sur les caractéristiques des actions du compartiment receveur sont disponibles au chapitre 2 «CS Investment Funds 4 – Récapitulatif des catégories d'actions» et au chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 4» du prospectus de CS Investment Funds 4.

Pour des informations plus détaillées sur le compartiment receveur, les actionnaires sont invités à consulter l'annexe I, ainsi que le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) du compartiment receveur, qu'ils pourront obtenir ou demander sans frais au siège social de la société de gestion.

Tous les frais entraînés par la fusion (à l'exception des coûts de négociation ou d'audit éventuels, des autres frais divers, des droits de mutation liés au transfert des éléments d'actif et de passif et des autres frais de transfert de garde) seront supportés par la société de gestion, y compris les dépenses à caractère juridique ou comptable, les droits de timbre et autres frais administratifs.

L'émission de parts du compartiment fusionné sera suspendue à compter du 6 septembre 2018. En conséquence, les demandes de souscription et de conversion pour le compartiment fusionné seront acceptées jusqu'à 15h00 (HEC) le 5 septembre 2018. Les porteurs de parts du compartiment fusionné et les actionnaires du compartiment receveur pourront demander, respectivement, le rachat des parts du compartiment fusionné et le rachat des actions du compartiment receveur jusqu'au 5 octobre 2018, c'est-à-dire que les demandes de rachat et de conversion pourront être soumises jusqu'à 15h00 (HEC) le 5 octobre 2018 et qu'elles seront traitées sans frais.

L'échange de parts et d'actions reposera sur les valeurs nettes d'inventaire calculées le 15 octobre 2018 sur la base des cours de clôture du 12 octobre 2018, et sera publié dès que possible. Des fractions d'actions du compartiment receveur pourront éventuellement être émises, dans la limite de trois décimales.

Les porteurs de parts du compartiment fusionné qui n'auraient pas demandé le rachat de leurs parts à 15h00 (HEC) le 5 octobre 2018 recevront le nombre correspondant d'actions du compartiment receveur le 15 octobre 2018 avec une date de valeur au 16 octobre 2018.

Les actions du compartiment receveur restent ouvertes à la souscription et au rachat n'importe quel jour bancaire à Luxembourg.

PricewaterhouseCoopers, *Société Coopérative*, dont le siège social est situé 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été désigné par la société de gestion réviseur d'entreprises indépendant chargé de rédiger un rapport de validation des conditions prévues par la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif aux fins de la fusion.

Les actionnaires et les porteurs de parts sont priés de noter que la dernière version du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur, ainsi que la copie des

conditions générales de la fusion adoptées par la société de gestion et la société relativement à la fusion, une copie du certificat émis par le dépositaire de la société et du fonds relativement à la fusion, une copie du rapport du réviseur d'entreprise validant les conditions prévues pour la fusion par la loi du 17 décembre 2010 du Grand-Duché de Luxembourg relative aux organismes de placement collectif, les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que le règlement de gestion du fonds et les statuts de la société, peuvent être obtenus ou demandés sans frais au siège social de la société de gestion.

Il est conseillé aux porteurs de parts de se renseigner sur les conséquences fiscales que la fusion susmentionnée pourrait avoir dans leur pays de nationalité, de résidence ou de domicile.

Les actionnaires du compartiment receveur et les porteurs de parts du compartiment fusionné qui n'approuveraient pas la fusion prochaine décrite ci-dessus ont la possibilité de demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs actions ou parts, jusqu'à 15h00 (HEC) le 5 octobre 2018.

Les actionnaires du compartiment receveur doivent noter qu'une fois les modifications ci-dessus entrées en vigueur, il sera possible d'obtenir le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur, ainsi que les statuts, au siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 5 septembre 2018

Le conseil d'administration de la société de gestion, pour le compte du fonds